

GE_GERICHTE ATAS/1099/2016 vom 22. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1099_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/1099/2016 du 22 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/1099/2016 del 22 dicembre 2016

Erwägungen

E. 1

Prend acte de l'arrêt du Tribunal fédéral du 29 novembre 2016 (9C_472/2016).

E. 2

Condamne l'OAI à payer à l'assurée la somme de CHF 2'500.- à titre de participation à ses frais et dépens (art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 – E 5 10.03).

E. 3

Annule l'émolument de CHF 200.- mis à la charge de l'assurée. Le met à la charge de l'OAI.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.